

## LA PRÉSIDENTE

## Monsieur Edouard PHILIPPE Premier Ministre

Par courriel

Paris, le 20 mars 2020

Objet: Covid-19

Monsieur le Premier Ministre,

Au nom du Conseil national des barreaux, je tenais à vous alerter sur plusieurs difficultés auxquelles sont confrontées nos confrères avocats, depuis le début l'épidémie de Covid-19, par la cessation nécessaire de leur activité professionnelle, du fait de l'impossibilité de recevoir du public à leur cabinet, d'une activité judiciaire extrêmement limitée ou du fait de la prise en charge de proches infectés par le virus.

Les mesures d'urgences économiques et sociales que le Gouvernement a annoncées sont très attendues par la profession d'avocat, touchée de plein fouet dans son activité.

Après avoir échangé avec Madame la Garde des Sceaux en début de semaine et rappelé les exigences des avocats en matière de protections nécessaires dans leur exercice professionnel, j'ai alerté, dès hier, Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que Madame la Ministre du Travail sur trois situations problématiques (lettres en pièces jointes).

Tout d'abord, celle de nos confrères qui ont été contraints de cesser leur activité pour garder leurs proches malades afin de respecter au mieux les consignes émises.

Les mesures annoncées prévoyaient que ces travailleurs indépendants devaient déclarer leur arrêt de travail simplifié via la plateforme ameli.fr.

Or plusieurs d'entre eux m'ont fait savoir que les services de la CPAM répondaient aux avocats libéraux qu'ils ne pouvaient bénéficier de ce dispositif.

Ensuite, celle de nos confrères qui ont cessé leur activité tant du fait de ne pouvoir être en contact direct avec leurs clients que du fait de la fermeture des juridictions, sauf contentieux essentiels.

L'arrêt de leur activité judiciaire est ainsi la conséquence directe et immédiate de celui des juridictions, étant rappelé que l'avocat est un auxiliaire de justice.

Ces confrères ont en conséquence entamé les démarches conseillées par les consignes gouvernementales afin de bénéficier pour leurs salariés des mesures de chômage partiel.

Or il semblerait que le recours par les cabinets d'avocats au chômage partiel soit remis en cause par la DIRECCTE (document en pièce jointe), au motif non justifié que le cabinet ne serait pas un établissement recevant du public (ERP), alors que ceux-ci sont soumis aux règles imposées aux ERP notamment pour l'accessibilité ; la règle leur imposerait donc la poursuite des activités économiques.

Enfin, celle de nos confrères à qui les URSSAF continuent de prélever les cotisations, alors que le Gouvernement en a annoncé la suspension.



Monsieur le Premier Ministre, je tenais à vous réaffirmer que le Conseil national des barreaux se mobilise et s'organise pour accompagner les avocats dans cette période décisive pour notre profession et pour notre pays.

Si les avocats sont engagés pour assurer la continuité de l'accès au droit pour tous les Français dans notre pays, la situation économique des travailleurs indépendants est particulièrement inquiétante et l'avenir de la profession incertaine dans de telles circonstances.

En conséquence, Monsieur le Premier Ministre, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir quelles mesures vous pourrez prendre rapidement à l'égard de la profession d'avocat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma haute considération

Christiane FÉRAL-SCHUHL Présidente

Copie : Cabinet de Mme la Garde des Sceaux